



# Bulletin d'informations

n° 91 octobre – novembre 2018



## **Familles homoparentales, assistant.e.s sociaux.ales et adoption : quelle réalité ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la législation suisse reconnaît le droit au concubin.e homosexuel.le et à le.la partenaire enregistré.e de déposer une requête en vue d'adopter l'enfant de son.sa conjoint.e. Dans le cadre de ces procédures d'adoption, des assistant.e.s sociaux.ales sont mandaté.e.s afin de réaliser une évaluation de la situation familiale et d'estimer l'intérêt de l'enfant à ce qu'une filiation soit établie avec un second parent.

Les assistant.e.s sociaux.ales s'inscrivent dans une société occidentale marquée par l'hétérosexisme. À l'instar d'une partie de la population, ils.elles ont alors inévitablement intégré des stéréotypes à l'égard des personnes homosexuelles et des familles homoparentales. Ainsi, bien que la majorité des études scientifiques démontre que les enfants se développent de manière identique au sein d'une famille homoparentale qu'au sein d'une famille hétéroparentale, que les modèles familiaux et les systèmes légaux ont évolué, et que le Code de déontologie des professionnel.le.s du travail social d'Avenir Social

interdit la discrimination ayant trait à l'orientation sexuelle, il existe un risque que les assistant.e.s sociaux.ales adoptent des comportements discriminants et/ou hétérosexistes à l'égard des familles homoparentales. Dans notre travail de Bachelor en travail social, publié en début d'année 2018, nous avons tenté, au travers de cinq études états-uniennes, d'identifier quels peuvent être ces comportements et, le cas échéant, comment les prévenir.

Ces recherches démontrent, par exemple, que certain.e.s intervenant.e.s sociaux.ales adoptent des pratiques différenciées en fonction de l'orientation sexuelle des bénéficiaires, voire font preuve d'homophobie. Divers obstacles surviennent également en raison d'une méconnaissance des réalités de vie des familles homoparentales par les professionnel.le.s : les aptitudes parentales des personnes homosexuelles sont davantage remises en question que celles des personnes hétérosexuelles et la logique hétérosexuelle est appliquée aux familles homoparentales. Par exemple, pour désigner une personne tierce ayant eu purement un rôle de géniteur.trice, les assistant.e.s sociaux.ales utilisent le terme « mère » ou celui de « père ». Il en va de même avec les institutions sociales qui établissent des formulaires administratifs prenant en compte exclusivement la réalité des couples hétérosexuels, en recourant à la formulation « père et mère » pour désigner les deux parents.



Ces comportements adoptés par les professionnel.le.s états-unien.ne.s doivent être des signaux d'alarme pour les assistant.e.s sociaux.ales en Suisse. En effet, selon l'Association faïtière Familles Arc-en-ciel, différentes attitudes homophobes ont malheureusement déjà été vécues par des familles actuellement en procédure d'adoption en Suisse. Les pistes permettant de diminuer les comportements homophobes et/ou hétérosexistes sont pourtant simples. L'une d'elles, relevée par les études consultées, consiste en la sensibilisation des professionnel.le.s aux thématiques LGBT+. L'Association faïtière Familles arc-en-ciel a, à ce titre, dispensé de précieuses formations auprès d'assistant.e.s sociaux.ales de certains services de protection de la jeunesse. Cependant, la route est longue et les stéréotypes fortement ancrés.

Relevons également que le changement légal et la procédure qui l'accompagne ne sont pas appropriés à la réalité de toutes les familles arc-en-ciel. La loi vise en effet l'adoption de l'enfant du.de la

conjoint.e ou du.de la partenaire enregistré.e. Or, dans la majorité des situations, les familles arc-en-ciel sont issues d'un projet parental commun. Les professionnel.le.s ne doivent alors pas sous-estimer l'impact que peut avoir la procédure sur les enfants pour lequel.le.s il est une évidence que l'adoptant.e est son deuxième parent depuis sa naissance. Enfin, la procédure demeurant cantonale, d'importantes disparités sont constatées dans les cantons romands, dont certains semblent particulièrement rigides et intrusifs durant le processus d'adoption. Nous pouvons cependant nous réjouir que la première adoption en Suisse romande ait eu lieu dans le canton du Jura.

Pour approfondir, notre travail peut être consulté au local de Juragai ou sur le site internet de l'Association faïtière Familles arc-en-ciel, qui propose également d'autres textes.

Clémentine

## Ainsi Soit'L

L'association Lilith organise pour la cinquième fois un festival qui a pour but de promouvoir la culture au féminin. Plusieurs comédiennes et chanteuses se succéderont sur scène du 5 au 7 octobre prochain au casino de Montbenon à Lausanne. [www.ainsisoitl.ch](http://www.ainsisoitl.ch)